AU FIL DE L'UNSA

UNION LOCALE DES TERRITORIAUX

DE LA VILLE D'AUXERRE

ET DE L'AGGLOMÉRATION AUXERROISE

Janvier 2025

En attendant...

L'Edito du Secrétaire Général

Chers collègues,

Toute l'équipe de l'UNSA et moi même vous souhaitons, ainsi qu'à vos proches, une année 2025 pleine de bonheur, de bonne santé et de réussite.

Forts de nos convictions et de notre indéfectible détermination, nous continuerons encore cette année, sans relâche, à porter les valeurs qui nous unissent, celles où l'humain est au centre, où la fraternité est la règle et non l'exception, où l'égalité est un impératif de cohésion et où la liberté reste la norme démocratique

Malheureusement cela serait vous mentir d'affirmer que tout ira bien pour les territoriaux.

L'année 2024 a mis tout le monde à rude épreuve mais l'avenir des fonctionnaires pour 2025 reste nébuleux et fait face à la contrainte budgétaire.

L'instabilité gouvernementale, situation inédite, a des conséquences directes sur la fonction publique et ses agents.

Elle s'accompagne d'un sentiment de flottement et laisse bon nombre de mesures en suspens, telles que la revalorisation des traitements, la création de postes dans des secteurs prioritaires, la prise en compte de la santé mentale des agents, etc.

Mais elle suspend également bon nombre de mesures impopulaires, telles que la suppression de la garantie individuelle du pouvoir d'achat(GIPA), l'allongement de 1 à 3 jours du délai de carence et la perte de 10% de rémunération en cas d'arrêt maladie.

En attendant l'installation du nouveau gouvernement, nous pouvons toujours rêver d'un ministère de la fonction publique qui viserait à améliorer la qualité de vie au travail, renforcerait la prévention des risques psycho-sociaux et travaillerait sur un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle tout en en remettant les agents au centre des préoccupations et en revalorisant les grilles indiciaires...

Vous me trouvez surement naïf et vous avez surement raison mais nous continuons à nous mobiliser pour que tous ces rêves puissent un jour devenir réalité !!!

Yann Meyrignac

Supplément Familial de Traitement (SFT) :

.

Interrogé quant à une évolution du supplément familial (SFT) et notamment sur la suppression de son caractère proportionnel en cas de plusieurs enfants, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a envisagé une réforme consistant à forfaitiser le montant du SFT et à le revaloriser pour le premier enfant :

- 30 euros pour un enfant,
- 73 euros pour deux enfants,
- 180 euros pour trois enfants,
- 310 euros pour le quatrième, etc.

Cette revalorisation a fait l'objet d'une question écrite à l'Assemblée Nationale qui expliquait que cette réforme serait plus juste et renforcerait l'attractivité des métiers de la fonction publique. Le député auteur de la question souhaitait savoir si le Gouvernement prévoyait de faire évoluer le calcul du supplément familial de traitement.

La réponse du gouvernement :

Compte tenu du contexte budgétaire actuellement très contraint pour les finances publiques, il n'est pas envisagé à ce stade de faire évoluer le dispositif du SFT.

Petit historique :

Le supplément familial de traitement (SFT) a été institué dans certaines administrations dès 1917 pour compenser les charges d'éducation, sur le modèle du sursalaire versé au début du XXème siècle par certaines entreprises à leurs salariés devenus chargés de famille.

Prévu à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique et précisé par le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985, le droit au supplément familial de traitement (SFT) est ouvert aux agents publics des trois versants de la fonction publique au titre des enfants de moins de 20 ans dont ils assument la charge effective et permanente (au sens des prestations familiales), à raison d'un seul droit par enfant.

Le Gouvernement reste attentif aux préoccupations exprimées sur les dispositifs indemnitaires dont bénéficient les agents publics, et notamment, s'agissant du SFT, sur ses modalités de calcul et la prise en compte des nouvelles réalités familiales. À cet égard, l'article 41 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée relative à la transformation de la fonction publique a pris en compte l'évolution des structures familiales en permettant le partage par moitié du SFT entre les deux parents en cas de résidence alternée effective de l'enfant à la suite d'une séparation.

Adhérent à l'UNSA, vous bénéficiez de l'accès gratuit à COULEUR CE
Le partenariat **PASSTIME** **renouvelé en 2025**.

Sortez, profitez sans vous ruiner !!!

UNSA TERRITORIAUX
MAISON DES SYNDICATS - 7 RUE MAX QUANTIN - AUXERRE
☎ 03 86 52 81 12 ou 06 41 90 20 71